



**Aide à la conduite ?
Primes d'assurances
réduites !**

-10 %* en 

VOUS DIMINUEZ LES RISQUES...

NOUS DIMINUONS VOS PRIMES !



De série ou en option, les systèmes d'aide à la conduite équipent bien souvent nos véhicules. Ils sont conçus pour réduire les risques et vous offrir une sécurité optimale au volant.

Votre véhicule possède au moins 2 systèmes d'aide à la conduite parmi ceux-ci ?



Régulateur de vitesse adaptatif



Assistance au freinage d'urgence



Alerte de franchissement involontaire de ligne



Avertisseur d'angle mort



Détecteur de fatigue



eCall



Stationnement automatisé



ALORS,

AG Insurance vous offre -10 % sur votre prime d'assurance auto.*

Et ce, tant que dure votre contrat ou jusqu'au prochain changement de véhicule !

L'assurance auto d'AG Insurance est un contrat souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Simulez vos primes en quelques clics !
Rendez-vous sur ag.be/prixassuranceauto

AG Insurance vous encourage à faire le choix de la sécurité.

N'attendez plus pour profiter de votre avantage !

*Offre soumise à conditions, portant sur les assurances d'AG Insurance RC Auto, couvrant la responsabilité civile auto et sur Top Omnium /Top Occasium, couvrant les dommages au véhicule. Contactez votre courtier ou surfez sur www.aginsurance.be pour obtenir plus d'informations ainsi que le contenu exact et les conditions de cette offre et des assurances.

Assurer votre voiture chez AG Insurance ? Voici quelques atouts

Assistance gratuite toujours incluse

- Assistance 24/24 en cas d'accident ou de crevaison
- Partout en Belgique et à l'étranger [pays mentionnés sur la carte verte]
- En Belgique : véhicule de remplacement pendant 24h, même si vous êtes en tort

Service efficace et rapide chez nos réparateurs agréés lors d'un sinistre

- Véhicule de remplacement gratuit pendant la réparation
- Nous payons directement la facture si le sinistre est assuré, bien entendu
- Et bien d'autres avantages à découvrir, que vous soyez en droit ou en tort

Echelle bonus-malus avantageuse

- Le degré bonus-malus le plus bas [-2] conservé à vie* une fois atteint, même après plusieurs accidents en tort
- Pas d'adaptation de votre prime lors d'un sinistre en tort si vous avez un degré bonus-malus de -2, -1 ou 0

Assurance conducteur gratuite

- Si vous avez atteint le degré bonus-malus le plus bas [-2], vous recevez une assurance conducteur gratuite
- Indemnisation en cas de dommages corporels
- Pour chaque conducteur de votre véhicule. Mais aussi pour vous, si vous conduisez un autre véhicule

Une prime plus basse plus rapidement

- Les accidents en tort de plus de 5 ans ne comptent plus dans le calcul de votre bonus-malus
- Vous obtenez donc rapidement le bonus-malus le plus bas et la prime la plus avantageuse

Il y a des exceptions logiques :

- Les dommages causés intentionnellement
- Les fautes graves : conduite en état d'ivresse ou dans un état similaire résultant de l'usage de drogues, de médicaments ou d'hallucinogènes
- Un sinistre où le véhicule impliqué est conduit par une personne qui ne possède pas un permis de conduire valide

*Sous réserve de certaines situations spécifiques par ex. en cas de sinistre avec délit de fuite ou un sinistre en tort causé par un assuré en état d'intoxication alcoolique.

Votre Courtier Votre meilleure Assurance

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations (pré) contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.asj].

AG Insurance sa - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be

IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique,

Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Pieter Van Schuylenbergh